



Licenciement pour raison personnelle

Par **clof**, le **09/12/2015 à 12:56**

BonjourrrnrnEmbauchée depuis novembre 2004, mon employeur a décidé de me licencier en octobre 2014 alors que j'étais en arrêt de travail.rnrnLe mois qui a suivi mon embauche, j'ai eu rendez-vous à la médecine du travail. En 2007 j'ai été en arrêt de travail pour ma grossesse. A mon retour, je n'ai pas récupéré mon poste, je ne suis pas passée à la médecine du travail pour ma reprise et je n'ai pas eu d'avenant à mon contrat.rnrnEn 2011, j'ai appris par ma gynécologue que j'avais un virus qui partait vers le cancer....je me suis faite suivre par ma gynécologue régulièrement mais je n'ai pris aucun arrêt et aucune percution sur mon travail.rnrnEn janvier 2013, on m'annonce que le virus évolue de trop que je dois me faire opérer en février..Je préviens mon employeur de suite pour ne pas le mettre sur le fait accompli. Celui-ci dépose une annonce auprès de Pôle emploi afin de trouver quelqu'un pour me remplacer la durée de mon absence (estimée à un mois). Et me demande de faire les entretiens afin de trouver ma remplaçante.rnJ'ai été absente 31 jours exactement... rnA mon retour, je reprends mon poste avec beaucoup de retard sur le travail ...Mais je n'ai pas eu de visite de reprise...rnrnEn Janvier 2014, mes examens sont malgré l'opération de février 2013 de plus en plus mauvais et ma gynécologue m'annonce une opération en urgence pour le 17 Janvier 2014.rnJ'averti mon employeur aussi tôt. Ce dernier me dit on ne prends personne, vos collègues vont gérer pendant votre absence.rnrnJ'ai eu beaucoup de mal à remonter auprès de cette seconde opération, 3 mois s'en pouvoir conduire, 2 mois couchée...ma tension n'allait jamais au dessus de 7.rnUn peu forte tête, je dis à mon médecin traitant que ça va aller, et que je souhaite reprendre le travail...rnReprise le lundi 7 avril 2014 ...le vendredi qui a suivi c'est à dire le 11 Avril 2014, j'ai été convoquée à la médecine du travail qui a noté que mon état de santé ne me permettait de reprendre le travail. Donc obligée de quitter mon bureau et de retourner chez mon médecin pour un arrêt...rnrnEn septembre 2014, j'ai reçu un courrier de mon employeur me signalant qu'il envisageait de me licencier, qu'il me convoquait dans une semaine et que je pouvais me présenter avec un délégué syndical....Mais pas de syndicat au boulot...j'ai donc été voir en mairie afin d'obtenir une liste et j'ai choisi un

représentant. Ce dernier est venu avec moi à l'entretien. A la fin de l'entretien nous étions partis pour un licenciement de comme un accord avec une prime de 10 mois de salaires en ma faveur. Le président était d'accord mais il devait voir avec les membres du bureau (entreprise loi 1901). Une semaine plus tard, je reçois un recommandé m'annonçant que j'étais licenciée pour raison personnelle, avec une prime de licenciement avec le minimum autorisée par la convention et que je devais me rendre au bureau chercher mes affaires personnelles, et signer mon licenciement. (Je me retrouve licenciée d'un poste que je n'occupe pas... mon cdi est en comptabilité et je suis licenciée comme secrétaire administrative) Je n'ai jamais eu d'avenant à mon contrat de travail, mon coefficient n'a jamais évolué en 10 ans de présence et il ont embauché une personne en cdi pour me remplacer, un mois avant de me licencier. Je me suis renseignée à l'inspection de travail, qui m'a conseillée de prendre un avocat et d'aller au prud'homme. En Février 2015, nous avons eu la conciliation qui n'a aboutie à rien. Le 1er Septembre 2015, première audience: Report car aucune conclusions de la partie adverse.... ET là audience le 15 Décembre 2015, mais à ce jour toujours pas de conclusions de la partie adverse..... relancée à plusieurs reprises par mon avocat. Ce dernier me dit qu'il y aura quand même un jugement..... Que peut il se passer???? Peut'il y avoir encore un report???? L'audience peut elle vraiment avoir lieu sans les conclusions de la partie adverse??? Est ce que tout ça est à mon avantage ou à mon désavantage????? Merci pour vos réponses afin de m'éclairer....

Par **kbouhaouala**, le **09/12/2015 à 14:43**

Bonjour, Un licenciement pour motif personnel se doit d'être justifié. S'ils ne donnent pas de raison valable le licenciement peut être annulé. Voici qq infos qui peuvent vous aider: <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/licenciement,121/le-licenciement-pour-motif,1097.html> <http://www.avocat-ouerghi-neifar.com/avocat-licenciement.php>

Par **morobar**, le **09/12/2015 à 19:11**

Bonsoir, [citation] S'ils ne donnent pas de raison valable le licenciement peut être annulé. [/citation] C'est faux. Ne pas confondre requalification d'un licenciement avec annulation. Les seuls licenciements annulables sont ceux concernant les élus du personnel pour un défaut de procédure, ou les femmes enceintes qui jouissent d'une protection spéciale. Dans le cas exposé, l'employeur peut justifier un licenciement s'il peut prouver le trouble répété à son exploitation par les absences réitérées du salarié. C'est donc du cas par cas, selon la qualification du salarié, la facilité du remplacement...